



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D19 - Travaux sur l'ouvrage du Lare - Convention avec le SYMBO

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 19 - Travaux sur l'ouvrage du Lare - Convention avec le SYMBO

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le SYMBO, depuis quelques années, a constaté que l'ouvrage du Lare, situé à Saint-Jean-d'Angély, ne peut plus remplir son rôle d'ouvrage de régulation des niveaux d'eau que ce soit en crue ou en période d'étiage.

Cet ouvrage permet de réguler les niveaux d'eau en amont du Faubourg Taillebourg, et ainsi de rendre le quartier moins inondable.

Construit en 1985 par l'entreprise ROUBY (Cognac) sous la maîtrise de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, cet ouvrage n'a pas été rénové depuis cette date. Il est aujourd'hui nécessaire d'engager une restauration des éléments principaux pour garantir son bon fonctionnement.

Le SYMBO, intervenant au nom des communes adhérentes pour garantir le bon écoulement des eaux et le bon état du lit de la Boutonne et de ses affluents, sous réserve d'une participation financière de la commune concernée par les travaux, a lancé un programme d'intervention sur cet ouvrage de régulation.

Dans ce cadre, la présente convention précise les conditions d'intervention du Syndicat pour la réfection de la vanne afin de permettre la manœuvre de l'ouvrage, définit l'organisation et le suivi des travaux avec l'UNIMA et fixe la participation financière commune à la hauteur de 20 % du montant TTC de l'opération correspondant au maximum à 8 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tout document correspondant.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative, compte : 204182.01

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D19-DE
AR Sous-préfecture le **01 JUL. 2022**
Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.